

Règlement intérieur de la Bibliothèque de Quetigny

annexe 1 : Charte informatique

Table des matières :

1. Préambule.
2. Conditions d'accès.
 - Dispositions générales.
 - Accès aux postes informatiques.
 - Accès aux tablettes numériques et liseuses électroniques.
3. Règles d'utilisation.
 - Utilisation d'Internet.
 - Impression et numérisation.
 - Matériel informatique personnel
4. Responsabilités de la Bibliothèque.
 - Continuité de service.
 - Filtrage de l'accès internet.
5. Conséquences des manquements à la charte et poursuites.
 - Responsabilité des utilisateurs.
 - Mesures applicables.
 - Cadre légal - sanctions.

1 Préambule

La présente Charte, associée au Règlement Intérieur de la Bibliothèque, a pour objet de préciser :

- Les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques de la Bibliothèque (connexions à l'internet et postes informatiques)
- Les responsabilités des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation

Ces conditions s'imposent de plein droit à toute personne souhaitant utiliser les ressources informatiques mises à sa disposition par la Bibliothèque.

Les ressources informatiques sont les suivantes :

- Consultation du portail internet et du catalogue informatisé de la Bibliothèque.
- Consultation d'internet.
- Accès à des outils bureautiques et multimédias.
- Messagerie électronique.
- Messagerie instantanée.
- Activités multimédia : ces activités gratuites s'effectuent sur inscription et réservation aux créneaux proposés par la Bibliothèque (horaires disponibles à la Bibliothèque).
- Ressources en ligne (presse, médiathèque numérique, code de la route en ligne...).
- Impressions, copies et numérisations de documents.
- Connexion WIFI.

Ces services sont accessibles sur des postes informatiques, des tablettes tactiles, des liseuses électroniques, un copieur, une imprimante et depuis des terminaux mobiles personnels.

2. Conditions d'accès

➤ Dispositions générales

Tout usager inscrit à la Bibliothèque a la possibilité d'accéder aux ressources informatiques gratuitement sur présentation de sa carte d'adhérent valide.

Un usager non inscrit à la Bibliothèque peut accéder également aux ressources informatiques sur présentation d'une pièce d'identité et après signature de la charte.

L'utilisateur âgé de moins de 10 ans doit être accompagné d'un adulte responsable pendant le temps de la consultation, sauf cas exceptionnel dans le cadre d'un projet éducatif avec les établissements scolaires ou d'autres partenaires.

A partir de 10 ans, les mineurs peuvent avoir accès à Internet et aux différentes ressources numériques après avoir fait signer la charte par le responsable légal et fait remplir une autorisation parentale.

Les ressources informatiques sont accessibles à l'intérieur du bâtiment uniquement et aux horaires d'ouverture de la Bibliothèque.

Des "tickets" sont appliqués sur les postes informatiques et sur le réseau sans-fil. Ils permettent d'adapter le temps de consultation d'Internet.

➤ **Accès aux postes informatiques (portables ou fixes)**

- **Sans réservation**

L'utilisation des postes informatiques se fait après inscription auprès des agents de la Bibliothèque. Si le poste informatique n'est pas réservé par un autre usager, l'utilisation est immédiate et limitée à une heure par personne, renouvelable selon l'affluence.

Un poste informatique est dédié uniquement à la consultation du portail internet et du catalogue informatisé de la Bibliothèque : l'accès à ce poste est libre et ne nécessite pas d'inscription.

- **Avec réservation**

La réservation de postes informatiques est un service proposé aux abonnés de la bibliothèque : elle est conseillée notamment en périodes de fortes affluences.

Les réservations se font par téléphone ou directement à l'accueil de la Bibliothèque.

Sous réserve de places disponibles, l'utilisateur choisit le jour, l'heure de sa réservation ainsi que le type de poste informatique.

➤ **Accès aux tablettes numériques et liseuses électroniques**

- **Tablettes numériques**

Les tablettes numériques sont utilisées en atelier avec le médiateur numérique dans les locaux de la Bibliothèque.

Consultation : les tablettes peuvent être consultées sur place :

Pour les usagers inscrits, il suffit de présenter sa carte de lecteur à la banque de prêt ou auprès de l'animateur.

Pour les usagers non adhérents de la Bibliothèque, une pièce d'identité sera demandée.

La consultation sur place des enfants de moins de 10 ans se fait sous la responsabilité d'un adulte.

- **Liseuses**

Les liseuses peuvent être empruntées à domicile ou utilisées dans les locaux la Bibliothèque.

Les conditions de prêt à domicile sont les mêmes que pour les ouvrages. Les liseuses peuvent être réservées. Le prêt ne sera pas renouvelé.

Le prêt et la consultation sur place est proposée à partir de 10 ans sur présentation de la carte d'abonné.

3. Règles d'utilisation

L'utilisateur est responsable du matériel qui lui est confié : toute dégradation entraînera un dédommagement de la part de l'utilisateur (voir détail à l'article 5 du règlement intérieur).

Le personnel de la Bibliothèque se réserve le droit de vérifier à chaque instant que le matériel est utilisé correctement et non dégradé. Le personnel se réserve aussi le droit d'interrompre toute connexion non compatible avec un lieu public ou qui ne respecterait pas les règles de la charte.

L'utilisateur doit signaler toute anomalie constatée. Seuls les personnels de la Bibliothèque sont autorisés à intervenir en cas de panne sur les postes et matériels informatiques.

Le port d'un casque audio est obligatoire pour l'écoute de documents audio et vidéo.

L'usager s'engage à ne pas :

- tenter d'accéder aux unités centrales,
- s'introduire sur un autre ordinateur distant, que ce soit dans le but ou non de nuire à autrui,
- effectuer tout acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique,
- modifier en quoi que ce soit la configuration des postes,
- installer tout logiciel, téléchargé ou apporté sur support amovible, sans autorisation,
- accéder aux fichiers mis temporairement à disposition d'autres utilisateurs, ceux-ci devant être considérés comme relevant de l'usage privé.

➤ Utilisation d'Internet

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation.

Internet, les réseaux et les services de communication en ligne ne sont pas des zones échappant au droit. L'utilisation des services doit être conforme aux valeurs fondamentales du service public et en particulier aux principes de neutralité religieuse, politique et commerciale. Il est interdit de consulter, afficher, transmettre tout contenu qui serait contraire à la loi en vigueur en France.

Règlement intérieur de la Bibliothèque de Quetigny - annexe 1

Ainsi, sont interdites notamment les consultations de sites :

- ayant un caractère discriminatoire (art 225-1 à 225-4 du code pénal),
- relatifs au proxénétisme et aux infractions assimilées (art 225-5 à 225-12 du code pénal),
- portant atteinte à la représentation de la personne (art 226-8 à 226-12 du code pénal),
- comportant des propos calomnieux (art 226-10 à 226-12 du code pénal),
- mettant en péril les mineurs (art 227-15 à 227-28-1 du code pénal),
- de sites ou de documentaires de nature pornographique ou sexuellement explicite, ou incitant à la violence, la haine raciale ou contraire à la loi,
- des sites de jeux d'argent.

l'utilisateur s'engage aussi à ne pas :

- porter atteinte à la vie privée (art 226-1 à 226-7 du code pénal) et utiliser les données personnelles d'une personne sans son autorisation,
- télécharger ou transférer des fichiers illégaux,
- utiliser les services Peer-to-Peer(P2P),
- chercher à modifier des sites Web ou des informations,
- afficher, créer, transmettre volontairement tout contenu comprenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur ou outil de télécommunication,
- procéder au téléchargement de contenus protégés par un droit de propriété intellectuelle sans l'accord du titulaire du droit. La reproduction, sous quelque forme que ce soit, (numérique, photographique, cinématographique, vidéo) des documents, sous droits ou tombés dans le domaine public, est possible à des fins d'usage privé.

La Bibliothèque n'est pas responsable dans le cas d'un usage non privé d'une copie d'un de ces documents.

Internet depuis le réseau sans-fil :

Les utilisateurs ont la possibilité de connecter leurs matériels informatiques personnels à internet via le réseau sans-fil de la Bibliothèque et seulement pendant les horaires d'ouverture. Il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements matériels et logiciels afin d'accéder à ce service.

Pour les abonnés, l'authentification se fait de manière autonome : des identifiants seront communiqués par messagerie à chaque connexion.

Un usager non inscrit à la Bibliothèque peut accéder également au wifi sur présentation d'une pièce d'identité.

Les protocoles autorisés à partir du réseau wifi sont les suivants : http, https, pop3, imap, smtp.

➤ **Impression et numérisation**

Les impressions et photocopies sont :

- accessibles aux abonnés, pour les documents de la Bibliothèque ou accessibles depuis la Bibliothèque.
- payantes et facturées à la page : les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal et portés à la connaissance des utilisateurs par voie d'affichage et de brochures : les 3 premières pages (noir et blanc) sont gratuites,
- autorisées pour un usage privé uniquement.

➤ **Matériel informatique personnel**

L'utilisation de matériels informatiques personnels de type clés USB, ordinateurs portables ou tablettes tactiles est autorisé dans les espaces de la Bibliothèque ouverts au public.

La Bibliothèque n'est en aucun cas responsable des dits équipements choisis sous la responsabilité de l'utilisateur, lequel est également responsable de la sécurité et de la protection de ses équipements.

4. Responsabilités de la médiathèque

➤ **Continuité de service**

La Bibliothèque s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessibles les services qu'elle propose de manière permanente, mais n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Bibliothèque peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance, ou pour toutes autres raisons.

➤ **Filtrage de l'accès internet**

Les postes informatiques et les tablettes numériques disposent d'un pare-feu pour protéger les mineurs et éviter les usages délictueux.

Ce système permet aussi à la Bibliothèque de contribuer au respect de la législation et de protéger son propre réseau et matériel de la consultation de sites susceptibles de perturber le bon fonctionnement de ce service.

➤ Données à caractère personnel

(Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés)

L'utilisateur est tenu d'accepter la collecte et le traitement de ses données.

Il autorise la Bibliothèque à collecter des données nominatives le concernant et à les traiter pour :

- - le contrôle du respect par l'utilisateur des obligations découlant de la Charte de l'utilisateur de l'EPN.

Droit d'accès et de rectification :

L'utilisateur, justifiant de son identité, peut exiger du responsable du traitement que soient portées à sa connaissance les données le concernant et que celles-ci soient, selon les cas, rectifiées, complétées, si elles sont inexacts ou incomplètes.

5. Conséquences des manquements à la charte et poursuites

➤ Responsabilité des utilisateurs

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des moyens informatiques de la Bibliothèque ainsi que de l'ensemble des informations qu'il met à la disposition du public :

il est seul responsable du contenu qu'il crée, ou diffuse via les services de l'EPN de la Bibliothèque ; il est seul responsable de toute utilisation illégale ou préjudiciable par lui-même de l'accès à Internet proposé par l'EPN, notamment des actes de téléchargement, sans autorisation, d'œuvres protégées.

Chaque utilisateur reconnaît que toute violation des dispositions de la présente charte ainsi que, plus généralement, tout dommage créé à la Bibliothèque ou à des tiers engagera sa propre responsabilité.

Il garantit la commune de Quetigny contre toute action qui serait engagée à son encontre, ou toute plainte qui serait déposée contre elle, par un tiers, du fait de l'utilisation des services de l'EPN par lui-même, ou par un tiers utilisant ses données personnelles d'identification.

Cette garantie couvre toute somme que la commune de Quetigny serait tenue de verser à quelque titre que ce soit, y compris les honoraires d'avocat et frais de justice reconnus ou prononcés.

➤ Mesures applicables

Certains agents de la Bibliothèque peuvent en cas d'urgence :

- déconnecter un utilisateur, avec ou sans préavis selon la gravité de la situation, Règlement intérieur de la Bibliothèque de Quetigny - annexe 1

- isoler ou neutraliser provisoirement toute donnée ou fichier manifestement en contradiction avec la charte ou qui mettrait en péril la sécurité des moyens informatiques,
- avertir un utilisateur,
- informer les responsables légaux d'un mineur du non-respect de la charte par celui-ci,
- limiter provisoirement les accès d'un utilisateur,
- retirer les codes d'accès ou autres dispositifs de contrôle d'accès et fermer les comptes,
- effacer, compresser ou isoler toute donnée ou fichier manifestement en contradiction avec la charte ou qui mettrait en péril le fonctionnement des moyens informatiques,
- interdire à titre définitif à un utilisateur tout accès aux ressources informatiques de la Bibliothèque sur proposition motivée de la Direction de la Bibliothèque auprès de Monsieur le Maire de Quetigny ou de son représentant.

➤ **Cadre légal - sanctions**

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, la bibliothèque conservera pour une durée d'un an les données techniques de connexion.

L'EPN conservera pendant un an les données relatives à l'identification des numéros d'abonnement ou de connexion à des services de communications électroniques, au recensement de l'ensemble des numéros d'abonnement ou de connexion d'une personne désignée.

La consultation de cet historique n'est possible que par les agents habilités par cette même loi.

Le non-respect de ces règles peut entraîner la suspension ou la suppression du droit d'utilisation des outils multimédia, ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive de la Bibliothèque (voir règlement, article 11).

La Bibliothèque pourra d'ailleurs dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes d'après l'article 277-24 du Code pénal punissant ce type d'infraction.

Règlement voté par délibération du Conseil municipal le

Signature de la charte informatique (annexe 1 au règlement intérieur)

Je soussigné :

Nom et Prénom :

Adresse :

déclare avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et m'engage à les respecter sans restriction ni réserve.

A Quetigny, le.....

Signature de l'Usager (Signature de l'adulte responsable le cas échéant)

Autorisation parentale

Je soussigné :

Nom et Prénom du représentant légal :

Qualité :

Adresse :

autorise mon fils, ma fille âgé(e) de 10 ans ou +

Nom et Prénom :

à avoir accès à Internet et aux différentes ressources numériques à la Bibliothèque de Quetigny

A Quetigny, le.....

Signature du représentant légal

